

impérial, demandant la modification de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le texte du nouvel article, et l'adoption de la loi de 1947 sur la députation, loi prévoyant l'augmentation de l'effectif des Communes de 245 à 255 aux élections générales suivantes.

Aux termes d'un projet de loi sanctionné le 18 février 1949 et intitulé: loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, la province de Terre-Neuve a droit d'être représentée aux Communes par sept députés. Cela porte à 262 le nombre de représentants au Parlement.

Le nombre des représentants de chaque province élus à chacune des vingt et une élections générales depuis la confédération figure au tableau 8.

8.—Représentation à la Chambre des communes aux élections fédérales générales, 1867-1949

Province ou territoire	1867	1872	1874 1878	1882	1887 1891	1896	1904	1908 1911	1917 1921	1925 1926 1930	1935 1940 1945	1949
Ontario.....	82	88	88	92	92	92	86	86	82	82	82	83
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	73
Nouvelle-Écosse.....	19	21	21	21	21	20	18	18	16	14	12	13
Nouveau-Brunswick....	15	16	16	16	16	14	13	13	11	11	10	10
Manitoba.....	...	4	4	5	5	7	10	10	15	17	17	16
Colombie-Britannique..	...	6	6	6	6	6	7	7	13	14	16	18
Île-du-Prince-Édouard..	6	6	6	5	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	4	4	10	10	16	21	21	20
Alberta.....	4	4	10	7	12	16	17	17
Yukon-Mackenzie-River	1	1	1	1	1	1
Terre-Neuve.....	7
Total.....	181	200	206	211	215	213	214	221	235	245	245	262

Les chiffres définitifs du recensement de 1951 entraîneront de nouveaux rajustements de la représentation et, au printemps de 1952, le Parlement canadien étudiait un projet de loi visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867-1951) relativement au remaniements de la représentation à la Chambre des communes.

L'Opposition.—L'Opposition occupe une place essentielle dans les constitutions fondées sur le régime parlementaire britannique. Comme bien d'autres institutions, la fonction de premier ministre par exemple, elle se range parmi les nombreuses coutumes tacites qui, éprouvées par le temps, ont été acceptées et sont maintenant fermement ancrées.